

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2023 - 127		
Groupe de Travail « Forêt » Séance du 30/11/2022	Objet : projet de guide interne ONF Grand Est relatif à l'introduction d'essences allochtones en sites Natura 2000	Vote en conseil plénier : Défavorable

Contexte

Les nombreux dépérissements forestiers en Grand Est (dont les peuplements scolytés d'épicéa mais plus récemment des hêtres et des chênes) conduisent à l'ouverture d'importantes surfaces à renouveler (environ 20 000 ha fin 2022 dans les forêts domaniales et forêts des collectivités). Même si ces surfaces sont relativement faibles au regard de l'ensemble des forêts publiques gérées par l'ONF en Grand Est (plus de 1,1 millions d'ha), l'enjeu du renouvellement avec des essences plus résistantes aux impacts du changement climatique a conduit l'ONF Grand Est, en tant que gestionnaire, à écrire une stratégie spécifique au renouvellement en contexte de changement climatique, exposée au CSRPN lors de sa séance plénière du 30 novembre 2021 (et à laquelle le CSRPN a réagi au travers de son avis 2022-108).

Au regard de ces enjeux et des questions posées au sein des COPIL Natura 2000 concernant les choix de gestion visant à concilier les fonctions écologiques, sociales et économiques de la forêt, la Direction Territoriale de l'ONF Grand Est a souhaité proposer à ses agences un guide concernant le choix d'introduire ou non des essences allochtones en sites Natura 2000. Ce document ne constitue pas une directive à appliquer mais bien une base de réflexion régionale à adapter en fonction des spécificités locales, en vue de discussions avec les partenaires, en particulier quand le document d'objectif d'un site n'aborde pas le sujet.

Ce projet de guide est structuré en trois parties :

1. Rappel sur les zones Natura 2000 et leur importance en Grand Est,
2. Des recommandations générales sur la plantation en zone Natura 2000, en précisant que l'opportunité d'introduire des essences ne relevant pas de l'habitat naturel doit s'évaluer au regard :
 - de la surface de l'habitat dans la région (a minima),
 - de l'importance de la surface boisée en Zone Spéciale de Conservation,
 - de l'état de conservation de l'habitat.
3. Une clé décisionnelle inspirée de la bibliographie citée en annexe (dont les annexes vertes en Champagne-Ardenne) et le Programme Régionale de la Forêt et du Bois approuvé en 2018.

Questions au CSRPN

L'ONF souhaite bénéficier de l'avis du CSRPN sur son projet de guide interne relatif à l'introduction d'essences allochtones en site Natura 2000, en particulier sur la clé décisionnelle.

Supports de réflexion

- Projet de guide « Plantation d'essences allochtones en zone Natura 2000 », ONF, 2022, 11 pages ;
- Présentation en GT Forêt du 30/11/2022 par Isabelle WURTZ (ONF).

Analyse

Ce document est destiné à une utilisation interne par les personnels de l'ONF. Il propose un certain nombre de précautions spécifiques à la prise en compte des habitats du réseau Natura 2000, dans une démarche d'introduction d'essences exotiques.

Document

Le CSRPN formule les remarques suivantes :

- Malgré la présence d'une clé de décision, les recommandations formulées ne sont pas toujours simples à intégrer selon les contextes et à visualiser dans leur ensemble.
- Beaucoup de décisions fondamentales comme passer outre le risque d'hybridation ou introduire des essences exotiques dans les habitats prioritaires relèveraient du comité de pilotage du site. Cela présente un risque important de conflit d'intérêt d'une part (l'ONF étant souvent animateur de sites Natura 2000), mais aussi de validation scientifique, d'autre part, une majorité des membres de comités de pilotage locaux n'ayant pas de compétences dans ce domaine.
- La limite de 10 % de la surface de la forêt est très dangereuse. Elle pourrait conduire à transformer en peuplements d'essences allochtones des surfaces conséquentes d'habitats d'intérêt communautaire.
- Les critères de la clé présentée n'ont pas été étayés de considérations scientifiques.
- Malgré les définitions présentées en fin de document, il est dommage qu'une distinction ne soit pas faite entre les essences allochtones. Par exemple, une essence comme *Acer opalus* n'est pas présente actuellement sur le Grand Est, mais se trouve sur les Plateaux calcaires de Bourgogne-Franche-Comté. Elle pourrait migrer naturellement vers le nord contrairement à des espèces en provenance d'autres continents. Par ailleurs, aucune liste d'essences allochtones n'est proposée dans le document.

Présentation

L'utilisation des cartes issues de ClimEssences doit se faire avec précaution, dans la mesure où elles résultent d'une modélisation utilisant uniquement trois variables essentiellement climatiques. Des informations comme la texture ou la structure des sols, leur niveau d'acidité, d'engorgement ou de carbonatation... ne sont pas prises en compte. Ainsi, certaines cartes présentent une vision faussée de la présence actuelle de certaines essences et suggèrent donc une régression potentielle d'autant plus brutale de celles-ci, avec l'augmentation des températures. Par ailleurs, calculer un taux de dépérissement sur les seuls arbres martelés peut conduire à une information biaisée. Au-delà des indicateurs choisis et de la quantification obtenue, le dépérissement de certaines essences dans la région est avéré et inquiétant.

Réflexions du CSRPN

- *Les exotiques : une bonne solution ?*

Le changement climatique fait peser un poids conséquent sur les épaules des gestionnaires forestiers qui sont confrontés à des dépérissements conséquents, à des changements importants dans leurs pratiques et qui doivent inscrire leurs décisions dans un long terme de plus en plus incertain. Dans ce contexte difficile, plein d'incertitudes, le recours aux essences exotiques apparaît à certains comme une solution technique, mais aussi parfois comme une note d'espoir. Cependant, si certaines essences autochtones ont un avenir compromis, il n'est pas certain que les essences exotiques aient toujours sous nos latitudes un avenir assuré. Planter de telles essences, sans expérimentation

préalable, même si celle-ci prend du temps fait prendre des risques, non seulement pour la production de bois, mais aussi pour le maintien de la biodiversité. L'introduction éventuelle d'essences ne devrait être réalisée qu'après des tests écologiques concluants (cohérence avec le climat et avec ses évolutions, cohérence avec les données édaphiques), mais aussi des tests concernant la croissance, la production et les modalités sylvicoles associées.

Les essences exotiques sont introduites dans des écosystèmes différents de ceux d'origine par la nature des cortèges végétaux, fongiques et animaux. Elles perturbent ces écosystèmes et n'y trouvent pas nécessairement des conditions favorables (mycorhizes, champignons responsables de l'élagage naturel, etc.).

Un climat très favorable jusqu'à présent dans le Grand Est a permis d'avoir des forêts productives, y compris sur des stations médiocres. Beaucoup de forestiers s'accordent pour dire que cela sera difficile dans le futur et que seul le maintien de l'état boisé sera l'objectif prioritaire assigné. Dans ce cas, les essences locales (notamment celles considérées comme secondaires) peuvent concourir au maintien de l'état boisé, sans qu'il soit besoin d'introduire pour cela des exotiques.

- *Les sites Natura 2000 : des zones de gestion sylvicole en accord avec le maintien de la biodiversité*

Les espaces classés en sites Natura 2000 doivent concilier maintien de la biodiversité et activités humaines. Cela signifie pour les forêts que la gestion et la production de bois à but économique y sont possibles. Elles ne doivent cependant s'y faire qu'en accord avec le maintien de la biodiversité et du bon état de conservation des habitats naturels concernés.

Les cahiers d'habitats servent non seulement à leur détermination, mais ils donnent également des préconisations de gestion adaptées et compatibles avec leur maintien dans un bon état de conservation. La transformation avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat (et par conséquent le recours aux essences allochtones) y est, même pour les habitats les moins patrimoniaux, vivement déconseillée.

La plantation d'essences exotiques risque de se faire comme tentative de réponse au changement climatique dans les forêts gérées qui ne sont pas concernées par un zonage Natura 2000. Il apparaît donc d'autant plus important de conserver dans les sites Natura 2000 les cortèges d'essences naturellement présentes pour y pratiquer et y suivre une gestion adaptée au changement climatique (maintien d'un couvert continu, de la diversité des essences, de la diversité des âges, respect des sols lors des exploitations...) contribuant à une meilleure résilience des écosystèmes.

Avis du CSRPN

Le CSRPN a déjà produit un avis en 2022 au sujet de la gestion forestière et du changement climatique (réf. 2022-108). En conformité avec cet avis et en fonction des éléments avancés ci-dessus, il émet un avis **défavorable** à l'implantation d'essences allochtones au sein des sites Natura 2000.

Fait le 21/02/2023

**Le président du CSRPN
Jean-François SILVAIN**



524